REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 février 2010**

Délibération n° 2010-1269

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Aménagement des avenues Gabriel Péri et Salvador Allende - Tranche C - Convention avec la Ville

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Touleron

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 février 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 17 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Meunier, Millet, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Mmes Pédrini (pouvoir à M. Llung), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), M. Appell (pouvoir à M. Sturla), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), Chevallier (pouvoir à Mme Baume), MM. Corazzol (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Galliano (pouvoir à M. Fleury), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Huguet (pouvoir à M. Buffet), Justet (pouvoir à M. Roche), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Gentilini), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Morales (pouvoir à M. Joly), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Rousseau (pouvoir à M. Bouju), Vergiat (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Bocquet.

Séance publique du 15 février 2010

Délibération n° 2010-1269

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	**Aménagement des avenues Gabriel Péri et Salvador Allende - Tranche C - Convention avec la Ville**
service :	Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de sa séance en date du 14 octobre 2002, le Bureau, par décision n° B-2002-0895, a approuvé le programme d'aménagement des avenues Gabriel Péri et Salvador Allende à Vaulx en Velin et décidé l'individualisation de l'autorisation de programme pour les études d'un montant de 500 000 € TTC.

Le Conseil, en date du 11 février 2008, a également approuvé, par délibération n° 2008-4797, l'individualisation de l'autorisation de programme pour les travaux de voirie de la tranche C d'un montant de 5 500 000 € TTC.

Le Conseil, en date du 6 avril 2009, a par ailleurs approuvé, par délibération n° 2009-0652, l'individualisation de l'autorisation de programme pour les travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable de la tranche C d'un montant de 550 000 € TTC (direction de l'eau).

L'aménagement des avenues Gabriel Péri et Salvador Allende, dans les communes de Vaulx en Velin et Villeurbanne, vise à enlever son caractère autoroutier à cet axe de liaison structurant de la ville qui a créé un effet de coupure entre deux quartiers gommant ainsi toute urbanité aux centres commerciaux et administratifs. Le projet consiste à donner un caractère plus urbain à ces voiries en les paysageant, en privilégiant les circulations piétonnes et cyclistes et en requalifiant les carrefours ; il s'inscrit dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de Vaulx en Velin.

Ce projet doit être cohérent avec les opérations connexes telles que le renouvellement du Pré de l'Herpe, l'aménagement de la ZAC du Centre, le projet d'extension de l'école d'architecture de Lyon, la création de la ligne forte de transports en commun C 3 et le projet sur l'îlot Valdo.

Le projet a été décomposé en trois tranches opérationnelles, la tranche C comprenant l'avenue Gabriel Péri, entre les rues Picasso et Georges Rougé et l'avenue Salvador Allende, entre les rues Georges Rougé et Audin.

Il permet, dans une emprise de 25 mètres :

- la création de deux voies de circulation de 3,25 mètres chacune,
- la création du stationnement longitudinal bilatéral,
- la création des pistes cyclables séparées des trottoirs par des bandes plantées de plantes tapissantes et d'arbres de hautes tiges,
- le remplacement complet de l'éclairage public.

Ce projet relève simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Compte tenu des caractéristiques propres de l'opération, en terme d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques et de calendrier et notamment du fait de son articulation en terme de travaux et conformément à l'article 2-II de la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP), la commune de Vaulx en Velin demande à la Communauté urbaine de réaliser les équipements d'éclairage public qui relèvent normalement de ses attributions.

C'est ainsi que cette opération est assurée par la Communauté urbaine, maître d'ouvrage unique.

Ce projet figure dans la convention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) du grand projet de ville de Vaulx en Velin.

Une recette d'un montant de 3 165 000 € était attendue ; elle a été réévaluée à 3 875 000 € dans le cadre du plan de relance. Elle correspond à un taux de subvention de 71 % calculé sur la base réactualisée de l'opération de 5 457 746 €.

Cette subvention intègre également les dépenses relatives à l'éclairage public incombant à la ville de Vaulx en Velin.

Cette opération était inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Les tranches B et D sont inscrites à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014.

Les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté urbaine pour réaliser cette opération sont précisées par une convention de maîtrise d'ouvrage unique qui doit être approuvée par les collectivités.

Ce projet permet de rendre 0,8 kilomètre de cheminements accessibles et participe à la mise en œuvre du plan modes doux en créant 1 kilomètre d'aménagements cyclables ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux d'éclairage public des avenues Gabriel Péri et Salvador Allende à Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention avec la ville de Vaulx en Velin.

3° - Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0734.

4° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 4 581 (à créer) - fonction 824 - opération 0734.

5° - Les recettes correspondantes seront inscrites et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 4 582 (à créer) - fonction 824 - opération 0734.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 février 2010.